

**INTERVENTION**

**DE**

**MONSIEUR Jean-Pierre SUEUR,**

**SECRETAIRE D'ETAT,**

**AUX COLLECTIVITES LOCALES**

**"Les Collectivités Locales et la législation en  
Europe Centrale"**

**Jeudi 16 Janvier 1992**

Mesdames, Messieurs,

C'est un plaisir pour moi que de venir passer avec vous quelques instants, avant que vous ne regagniez vos pays respectifs, à l'occasion de la clôture du séminaire sur "les collectivités locales et la législation en Europe centrale" auquel vous avez participé avec - m'a-t-on dit - beaucoup de sérieux.

Je voudrais tout d'abord vous dire combien nous avons été heureux de vous accueillir à Paris et avons été sensibles à ce que, en dépit de vos responsabilités d'élus, d'universitaires et de fonctionnaires, vous ayez accepté de participer à ces travaux et de nous faire partager votre expérience. J'espère aussi que vous repartez en connaissant mieux l'expérience française.

Vous êtes originaires, Mesdames, Messieurs, de trois pays d'Europe centrale et orientale qui ont été à la pointe des évolutions qu'a connues cette région depuis plus de deux ans. Des bouleversements sont intervenus dans toutes les sphères de la vie de vos pays et nous assistons à l'émergence de nouveaux systèmes politiques, économiques et sociaux. Vous contribuez, chacun dans vos domaines respectifs d'activités à faire de vos pays, des pays modernes, démocratiques, dotés des libertés essentielles, d'une économie de marché et d'une politique extérieure ouverte et indépendante.

Nous savons, vous et nous, que cette évolution prendra du temps.

Le temps perdu - dit-on - ne se rattrape jamais. Essayons ensemble de donner tort à ce dicton. Tentons ensemble de surmonter les résistances aux changements qui pourraient se manifester çà et là. Ne nous décourageons pas si les transformations souhaitées ne vont pas assez vite, ne produisent pas leurs fruits aussi rapidement que nous le souhaiterions.

La décentralisation est précisément un processus qui demande du temps.

N'oublions pas que la démocratie locale ne se décrète pas. Elle est le fruit des besoins et des attentes exprimées par les habitants, de leur capacité à prendre en charge leurs propres problèmes et à participer activement au développement local.

En France, depuis 1982, la gestion administrative locale est confiée à des autorités élues et non à des agents nommés par le pouvoir central. Cette réforme qui permet le rapprochement du citoyen des lieux de décisions et favorise le développement d'initiatives locales, s'articule autour de quatre axes :

**Premier point de la réforme, la libre administration des collectivités locales.** La tutelle de l'Etat disparaît pour être remplacée par un contrôle a posteriori, confié aux Préfets, aux Tribunaux administratifs et aux chambres régionales des Comptes. Les Présidents des Assemblées deviennent les exécutifs des collectivités, sans qu'il y ait entre elles de relations hiérarchiques, chacun étant responsable dans le cadre de ses propres compétences.

**Deuxième point, le transfert des compétences de l'Etat aux collectivités locales.** Il était en effet difficile d'imaginer que l'Etat élargisse l'autonomie des collectivités sans leur apporter de nouvelles compétences, en matière sanitaire et sociale, en matière d'urbanisme, d'éducation, de formation professionnelle, d'environnement, de culture...

**Troisième point, la modernisation et le transfert des finances locales.** De nouvelles dotations sont créées et globalisées pour donner aux élus une plus grande responsabilité et afin d'atteindre une meilleure adaptation des ressources aux besoins des collectivités locales.

**Le quatrième point concerne les acteurs de la décentralisation** et peut être résumé par deux grands projets de textes, actuellement en discussion devant le Parlement. L'un concerne les conditions d'exercice des mandats locaux et s'assigne deux objectifs : la démocratisation de l'accès aux fonctions électives et la transparence des modalités d'indemnisation des élus locaux. Il s'agit en effet de conserver la dignité et l'intérêt du mandat électif.

Accentuer les garanties des élus locaux vise avant tout à faire progresser l'exigence démocratique dans le quotidien de nos collectivités locales c'est ainsi que sont données aux élus des garanties par une meilleure disponibilité en temps et par le renforcement de celles qui touchent à l'activité professionnelle, notamment par un régime renforcé d'autorisations d'absences pour les salariés. Afin que les conseillers municipaux qui participent à ces réunions ne subissent pas une perte significative de revenus une compensation est prévue. De plus est prévu un crédit d'heures forfaitaires pour donner aux élus locaux le temps nécessaire à l'administration de leur

collectivité. D'autres dispositions prévoient des procédures de réinsertion si les élus doivent interrompre totalement leur activité professionnelle. Est prévu également un droit à la formation à hauteur de 6 jours pour toute la durée de son mandat. Enfin le projet de loi vise à assurer la transparence des modalités d'indemnisation. Un barème indemnitaire a été établi afin que tous ceux qui exercent des responsabilités électives contraignantes pour leur activité professionnelle puissent être indemnisés. Mais tout cela a été voulu dans un souci de transparence au travers d'une disposition de limitation du cumul des indemnités et de fiscalisation. Enfin sont considérablement améliorées les modalités des droits à pension de retraite.

L'ensemble de ces dispositions pour améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux contribuera à l'approfondissement de la décentralisation.

Parallèlement, les collectivités locales ayant plus de compétences et plus de ressources, les rapports des collectivités avec l'Etat ou les rapports des collectivités entre elles se multiplient. Il est donc nécessaire d'une part de rechercher une cohérence d'ensemble et d'autre part de renforcer l'information et la participation des citoyens et des élus. C'est l'objet du second projet de loi, celui sur l'administration territoriale de la République.

En effet les grands défis de l'aménagement du territoire qui se posent à notre pays nous ont convaincus de la nécessité de rééquilibrer le territoire par le développement de l'intercommunalité et une plus grande solidarité. Nous avons voulu relancer la coopération intercommunale. La France compte 36 700 communes, soit autant que l'ensemble des autres pays de la communauté européenne et nos concitoyens y sont légitimement et profondément attachés mais il est proposé aux communes qui le souhaiteront de faire une étape supplémentaire dans la coopération, au travers de

communautés de villes, pour les agglomérations, et de communautés de communes pour le monde rural. Cette coopération intercommunale sera volontaire. une commission départementale présidée par le Préfet arrêtera un projet de schéma de coopération qui devra être accepté librement par les communes.

Un second objectif pour aider au rééquilibrage du territoire est la création d'une dotation de développement rural. Il s'agira ainsi d'aider financièrement les groupements de communes dans la mise en oeuvre de leurs projets de développement. L'effort de l'Etat sera ainsi concentré sur les pôles structurants du développement rural. D'autres mesures financières compléteront l'effort de solidarité à l'égard des communes rurales.

La promotion de l'intercommunalité, la mise en oeuvre d'une solidarité active dépourvue de tout esprit d'assistance en faveur des communes rurales seront autant d'outils mis au service d'un aménagement plus harmonieux et équilibré du territoire de la France.

Et à ce titre ce projet de loi s'inscrit lui aussi en parfaite continuité des grandes lois de décentralisation.

Vous voyez donc que le "grand chantier" que nous avons engagé il y a dix ans en France dans le domaine des collectivités décentralisées se poursuit. Il exige un effort constant d'adaptation et à cet égard les perspectives ouvertes par l'Europe communautaire de 1993 en imposeront sans doute d'autres.

J'espère que ces quelques jours passés ensemble auront permis un premier échange de points de vue permettant à chacun de voir plus clair sur les solutions envisageables pour régler les problèmes que rencontrent les collectivités décentralisées dans son propre pays.

Je puis vous assurer que nous sommes décidés à intensifier les relations bilatérales pour tout ce qui concerne les Collectivités Locales et la Décentralisation. Les Collectivités Locales sont, en effet, par excellence le lieu où la démocratie s'approfondit, se développe, au quotidien. Il nous semble nécessaire d'échanger les expériences, de favoriser les contacts entre les élus, entre les fonctionnaires territoriaux, entre les citoyens. C'est pourquoi je suis très attaché à la multiplication de séminaires comme celui-ci : ce sont des initiatives que j'ai demandées à la Direction Générale des Collectivités Locales de développer.

J'espère surtout que ces premières rencontres connaîtront des prolongements et qu'au fil des mois l'Etat de droit se consolidera dans vos différents pays, faisant d'eux des partenaires à part entière des pays de la Communauté.

Je vous remercie.